

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 mars 2004

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.), Président de l'audience
M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA, régisseur
M. François Tanguay, régisseur
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

Re: Dossier RDÉ R-3519-2003.
Budget 2004 et ajustements au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)
d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de précision de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association
québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* à Hydro-Québec
Distribution.

Monsieur le Président de l'audience,
Messieurs les régisseurs,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

Nous serions gré à Hydro-Québec Distribution s'il lui était possible de fournir d'ici le 9 ou le 10 mars 2004 la précision suivante :

Dans le Dossier R-3470-2001, Pièce HQD-1, Document 1, page 2, il est fait mention d'un écart type de 1,9 TWh qui représente l'aléa climatique pour 2005. Du texte, il ressort que cette valeur représente à la fois le chauffage et la climatisation.

Quel serait l'écart type attribuable à la partie chauffage seulement pour la même année? A la partie climatisation seulement ?

Cette précision serait des plus utiles à notre expert, Monsieur Jacques Fontaine, dans la préparation de son rapport sur les coûts évités.

Nous comprenons qu'Hydro-Québec n'a pas l'*obligation* de fournir cette précision avant la date d'audience (sauf demande expresse de la Régie) vu que la période des demandes de renseignements écrits est terminée.

Nous serions cependant gré au Distributeur si cette précision pouvait être fournie, sans obligation de sa part, dès les 9 ou 10 mars 2004, afin que notre expert puisse disposer des valeurs exactes aux fins de son rapport. Dans l'éventualité où Hydro-Québec opterait de ne pas fournir ce renseignement à ce moment, notre expert n'aurait d'autre choix que d'utiliser des valeurs estimées dans son rapport. Puis, nous poserions la même question verbalement à l'audience et, sur obtention de la réponse, notre expert déposerait un amendement à son rapport.

Nous soumettons respectueusement que, pour des raisons pragmatiques, il serait dans l'intérêt du Tribunal et de toutes les parties que la précision, aisément disponible, soit fournie dès à présent. Nous encourageons donc Hydro-Québec en ce sens et, si elle accepte notre demande, nous tenons à la remercier d'avance de sa collaboration.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Président de l'audience, Messieurs les régisseurs, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*
et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.